

2025 DVD 62 Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions aux associations (33 500 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2023 SG 51 en date du 13 juillet 2023 approuvant le Code de la rue ;

Vu la délibération 2023 DVD 120 en date du 18 décembre 2023 approuvant le plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! »

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer onze conventions avec onze associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'apaisement et du partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris, priorité piétonne ! » ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA 90682 n° dossier 2025_06230) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour le projet de réalisation d'une campagne « Ville apaisée quartier à vivre » auprès de 280 structures consultatives, associatives, commerciales et professionnelles de la vie locale parisienne. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 60 Millions de piétons (n° SIMPA 5847 n° dossier 2025_04528) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour le projet d'actions d'accompagnement de la Ville de Paris dans sa politique en faveur de la mobilité piétonne. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association A place égale (n° SIMPA 190645 n° dossier 2025_09653) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour le projet d'actions afin d'impulser une réflexion sur le thème « genre et espace public » avec la méthode des marches exploratoires. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association CRL10 (n° SIMPA 470 n° dossier 2025_09654) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour poursuivre organiser un temps festif lors de la fête de quartier Jan Karski. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Le Picoulet (n° SIMPA 8561 n° dossier 2025_09656) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour poursuivre son activité d'animation de rues aux enfants sur les espaces du quartier Belleville /Fontaine du Roi en lien avec les diverses structures du quartier. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association La Fabrique des Petits Hasards (n° SIMPA 11246 n° dossier 2025_09657) une convention lui

attribuant une subvention de fonctionnement de 1000 euros pour le projet « Réinvestir l'espace public par un théâtre de proximité ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à signer avec la fédération Léo Lagrange Nord-Ile de France (n° SIMPA 185552 n° dossier 2025_09658) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 500 euros pour accompagner le collectif de la Porte de Vanves créé en 2022 et coordonné par le centre socioculturel Maurice Noguè, sur des initiatives locales d'embellissement des espaces publics environnants, d'animations du quartier, de création d'espace de vie partagés et de développement de la vie du territoire en favorisant la réappropriation de l'espace public Porte de Vanves par les habitants. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Home Sweet Mômes (n° SIMPA 161081 n° dossier 2025_09659) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 9 000 euros pour poursuivre avec les habitants et les associations du quartier, les animations des rues aux enfants du quartier de la Goutte d'Or. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 9 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks (n° SIMPA 183499 n° dossier 2025_09954) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour poursuivre ses animations des "rues aux enfants" dans les quartiers Charles-Hermite et MacDonald/Émile Bollaert en coordination avec les multiples associations du secteur. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 10 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association DS URBA CONSULTANTS (n° SIMPA 63742 n° dossier 2025_09609) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour son projet concernant les seniors et l'occupation de l'espace public. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 11 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association CAFEZOIDE (n° SIMPA 14445 n° dossier 2025_05899) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour son projet concernant le déploiement des Rues aux enfants. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025.